



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-29 Portant réglementation temporaire de la circulation routière à l'occasion de travaux sur la voie publique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT AUGUSTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

VU l'arrêté du département n°23-04579

VU la demande reçue en Mairie le 24/07 2023 par l'entreprise **ETPM 1 rue des Grandes Bauches 17100 SAINTES tel 0617715340** représentée par **M. COUSSET Lucas** est détaillée ci-dessous :

- [nature de la voie concernée : **voies communales et départementales**
- [localisation : **rues de l'Essart, de la Bessure, des Bouchauds, de la Guitoune, des Casses et avenue de la Côte de Beauté**
- [période de travaux : **à partir du 04/09/2023 sur une durée de 120 jours.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toute mesure propre à assurer la sécurité des usagers pour prévenir tout accident et de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN à l'occasion des travaux **d'effacement BT**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux cités ci-dessus. Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre à partir du 4 septembre 2023.

Les prescriptions techniques délivrées par la Mairie de Saint-Augustin devront être respectées en tous points. L'entreprise intervenante devra préalablement avertir les services techniques communaux le jour du commencement des travaux et au moment du remblaiement des tranchées (tél. : 06 87 29 07 26). Pour rappel :

- L'entreprise prendra toutes les dispositions de protection du domaine public.

- Suite au passage des réseaux, la reprise de la chaussée et du trottoir devra être effectuée sur 0.30 m de débord de part et d'autre de la tranchée avec finition à l'enrobé à chaud, identique à l'existant. Remblai en grave dioritique avec compactage soigné par couche de 20 cm maximum. Reprise des bordures de trottoir au besoin.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Saint-Augustin sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 4 septembre 2023 pour 120 jours soit jusqu'au 03/01/2024.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera fermée conformément au schéma n° 6-02 du « Manuel du chef de chantier voirie urbaine édition 2003 » édité par le SETRA. L'accès aux riverains sera préservé. Journallement, les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h30. Le présent arrêté sera affiché et visible sur le chantier. L'accès aux secours sera préservé, l'accès aux services déchets sera préservé mais adapté.

Un plan des déviations locales est joint à la présente. Une déviation PL est prévue via les RD 25 et 141.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Aucun stationnement ne sera autorisé sur les trottoirs, allées et contre-allées bordant immédiatement le chantier.
- Une interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation sera mise en place.
- La nuit, la signalisation sera supprimée chaque fois que le déroulement du chantier le permettra.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **ETPM sous la responsabilité de M. COUSSET**.

Elle sera conforme aux prescriptions de la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

L'entreprise **ETPM** aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier et les modifications de circulation, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut, négligence ou insuffisance des mesures prises pour la circonstance.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir sur demande du pétitionnaire et si nécessaire, les autres autorisations réglementaires (permis de construire, déclaration préalable...)

ARTICLE 7 : Par temps de brouillard et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes les dispositions seront prises pour libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

ARTICLE 8 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions édictées.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être déféré pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 : Le garde champêtre communal, les Services Techniques, le chef de chantier et tous agents chargés de la surveillance et de la conservation des voies sont chargés de veiller au respect du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- le garde champêtre communal,
- la gendarmerie de La Tremblade,
- le secrétariat général,
- les services techniques de la commune,
- **ETPM 1 rue des Grandes Bauches 17100 SAINTES** entreprise chargée des travaux
- CARA service collecte déchet
- affiché

Fait à Saint-Augustin, le 4 SEPTEMBRE 2023,

Le Maire
G. PROST,

